



CONTEXTE

Remboursement des appareils auditifs par l'AI et l'AVS : pourquoi un changement de système ?

L'assurance-invalidité (AI) et, dans certains cas, l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) financent les moyens auxiliaires simples, économiques et adéquats répondant au besoin des assurés. Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'AI et l'AVS octroient des montants forfaitaires directement aux assurés pour l'acquisition d'appareils auditifs.

Auparavant, l'AI prenait à sa charge les appareils sur la base des factures établies par les audioprothésistes selon des tarifs échelonnés négociés au préalable avec la branche. Une étude établie par le Contrôle fédéral des finances (CDF) en 2007 attestait que ce système tarifaire assurait une fourniture en appareils auditifs de bonne qualité (c'est aussi le cas du nouveau système, selon une étude publiée en 2014 sur mandat de l'OFAS). Mais l'étude de 2007 relevait également qu'il était trop coûteux en comparaison internationale, tant pour les assurances que pour les assurés. En effet, les audioprothésistes exploitaient pratiquement toute la marge de manœuvre offerte par les tarifs, ce qui avait pour effet d'éliminer la concurrence. C'est pourquoi le système tarifaire a été abandonné.

Le remboursement forfaitaire est censé renforcer la concurrence et, par ce biais, induire une baisse des prix, ce qui devrait assurer une allocation plus efficace des moyens octroyés par l'AI et l'AVS aux assurés malentendants.

Evaluation des effets du changement de système

Les effets du changement de système font l'objet d'une évaluation approfondie. L'étude « Evaluation de la qualité de la fourniture d'appareils auditifs » (Sander/Albrecht 2013), réalisée par l'institut IGES sur mandat de l'OFAS et publiée en 2014, indique que, mesurée en termes de satisfaction des assurés et d'après le taux d'utilisation des appareils, la qualité de la fourniture d'appareils auditifs est restée inchangée après le passage au système forfaitaire.

L'étude « Analyse der Preise in der Hörgeräteversorgung » [Analyse des prix des appareils auditifs, en allemand, avec résumé et avant-propos en français] (IWSB – Institut für Wirtschaftsstudien Basel AG ; Kocher&Scheiber GmbH Marktforschung und Organisationsanalyse) vient d'être publiée. Elle montre, d'une part, que la concurrence a légèrement progressé et, d'autre part, que depuis le changement de système, le nombre d'assurés disposés à assumer une participation personnelle pour acquérir un produit plus coûteux a progressé, en particulier dans l'AI. La sensibilité des assurés aux prix et, par là même, la concurrence entre les fournisseurs restent faibles et les prix se maintiennent à un niveau élevé.

Renseignements

Communication, Office fédéral des assurances sociales, tél. 058 462 77 11, kommunikation@bsv.admin.ch

Informations complémentaires

Les informations et documents sur le sujet des appareils auditifs peuvent être consultés sur le site de l'OFAS : <http://www.bsv.admin.ch/themen/iv/00023/03202/index.html?lang=fr>.